



COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 22 MARS, 19H00

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 8 mars 2022.
- Compte rendu des décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- 1-Approbation du compte de gestion 2021 - Budget commune
- 2-Approbation du compte de gestion 2021 - Budget CEJ
- 3-Approbation du compte administratif 2021 - Budget commune
- 4-Approbation du compte administratif 2021 - Budget CEJ
- 5-Affectation du résultat 2021 - Budget commune
- 6-Affectation du résultat 2021 - Budget CEJ
- 7-Vote du budget primitif 2022 - Budget commune
- 8-Vote du budget primitif 2022 - Budget CEJ
- 9-Vote des taux d'imposition 2022
- 10-Subvention à l'Ecole Intercommunale de Musique de Servian 2021/2022
- 11-Demande de subventions pour l'aménagement d'un local pour les archives municipales
- 12-Demande de subvention à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée au titre du Fonds de Soutien aux Communes (FSC) pour l'installation d'un système de vidéoprotection
- 13-Rectification parcellaire à la suite d'une erreur cadastrale
- 14-Modification de la composition de la commission municipale « Voirie, Travaux, Patrimoine »
- 15-Questions diverses

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ESPONDEILHAN SÉANCE DU 22 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune d'Espondeilhan dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Christophe LLOP, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 mars 2022.

Nombre de conseillers municipaux - En exercice : 15
- Présents : 15
- Votants : 15

Présents : M. LLOP Christophe ; Mme MAHEO Laurence ; M. POPOVIC Jean-Marie ; Mme LEROY Véronique ; M. VITAL Jean-Claude ; Mme TUFFREAU Michèle ; Mme FIRMIN Laurence ; M. TREILHOU Christophe ; M. ALLIÉ Stéphane ; M. HIGONENC Jean-François ; Mme BULLER BARGETZY Karine ; M. DESMAREST Sylvain ; Mme MONTAGNÉ Anaïs ; M. JULLIÉ Bernard et Mme CARAL Béatrice.

Secrétaire de séance : Mme BULLER BARGETZY Karine.
Désignée à l'unanimité.

*** Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 8 mars 2022**

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 8 mars est adopté à l'unanimité.

*** Compte rendu des décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Néant

DELIBERATIONS

19h02 : Arrivées de M. Jean-François HIGONENC et de M. Stéphane ALLIÉ

1- Approbation du compte de gestion 2021 - Budget commune

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le Compte Administratif du Maire sans disposer de l'état de la situation de l'exercice clos dressé par le Receveur Municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil Municipal est invité à approuver le Compte de Gestion du Trésorier municipal pour l'exercice 2021 du budget de la Commune et dire que ce Compte de Gestion, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix exprimées 14 voix pour et 1 abstention (Mme TUFFREAU Michèle) :

- APPROUVE le Compte de Gestion 2021 du budget de la Commune établi par le Receveur Municipal.

2- Approbation du compte de gestion 2021 - Budget CEJ

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le Compte Administratif du Maire sans disposer de l'état de la situation de l'exercice clos dressé par le Receveur Municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil Municipal est invité à approuver le Compte de Gestion du Trésorier municipal pour l'exercice 2021 du budget CEJ et dire que ce Compte de Gestion, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix exprimées 14 voix pour et 1 abstention (Mme TUFFREAU Michèle) :

- **APPROUVE** le Compte de Gestion 2021 du budget CEJ établi par le Receveur Municipal.

3- Approbation du compte administratif 2021 - Budget commune

M. Christophe LLOP, Maire, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à Mme Véronique LEROY, adjointe au Maire en charge des finances, pour la présentation et le vote du Compte Administratif.

Conformément à l'instruction comptable M14, il convient de procéder à l'approbation du Compte Administratif 2021 du budget de la Commune.

Il est fait lecture à l'assemblée des résultats de clôture du Compte Administratif 2021, qui se décompose comme suit :

TABLEAU RECAPITULATIF D'EXECUTION DU BUDGET DE L'ANNEE 2021					
SECTION	Résultat à la clôture de l'exercice n-1 au 31/12/2020	Part affectée à l'investissement exercice 2021	Résultat de l'exercice 2021	opérations non budgétaires sur comptes de bilan	Résultat de clôture de l'exercice 2021
INVESTISSEMENT	-33 053,60 €		-53 438,27 €		-86 491,87 €
FONCTIONNEMENT	201 943,05 €	42 523,74 €	86 321,08 €		245 740,39 €
TOTAL	168 889,45 €	42 523,74 €	32 882,81 €		159 248,52 €

Le compte de gestion présente un résultat excédentaire de clôture de : 159 248,52 €.

Il fait apparaître :

- Un déficit d'investissement de 86 491,87 € €
- Un excédent de fonctionnement de 245 740,39 €.

Mme Véronique LEROY, adjointe au Maire en charge des finances, demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le Compte Administratif 2021 du budget de la Commune et d'arrêter les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix exprimées 13 voix pour et 1 abstention (Mme TUFFREAU Michèle) :

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2021 du budget de la Commune.

- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

- **INDIQUE** que le Compte Administratif 2021 du budget de la Commune sera mis en ligne sur le site internet de la commune dans un délai d'un mois à compter de la présente délibération.

4- Approbation du compte administratif 2021 - Budget CEJ

M. Christophe LLOP, Maire, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à Mme Véronique LEROY, adjointe au Maire en charge des finances, pour la présentation et le vote du Compte Administratif.

Conformément à l'instruction comptable M14, il convient de procéder à l'approbation du Compte Administratif 2021 du budget Contrat Enfance Jeunesse.

Il est fait lecture à l'assemblée des résultats de clôture du Compte Administratif 2021, qui se décompose comme suit :

TABLEAU RECAPITULATIF D'EXECUTION DU BUDGET DE L'ANNEE 2021				
SECTION	Résultat à la clôture de l'exercice n-1 au 31/12/2020	Part affectée à l'investissement exercice 2021	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture de l'exercice 2021
INVESTISSEMENT				
FONCTIONNEMENT	0,00 €		0,00 €	0,00 €
TOTAL	0,00 €		0,00 €	0,00 €

Le compte de gestion présente un résultat de clôture de : 0,00 €.

Il fait apparaître un déficit de fonctionnement de 0,00 €.

Mme Véronique LEROY, adjointe au Maire en charge des finances, demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le Compte Administratif 2021 du budget Contrat Enfance Jeunesse et d'arrêter les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix exprimées 13 voix pour et 1 abstention (Mme TUFFREAU Michèle) :

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2021 du budget Contrat Enfance Jeunesse.

- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

- **INDIQUE** que le Compte Administratif 2021 du budget Contrat Enfance Jeunesse sera mis en ligne sur le site internet de la commune dans un délai d'un mois à compter de la présente délibération.

5- Affectation du résultat 2021 - Budget commune

Le Conseil,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021,

➤ **constatant que ledit compte présente un excédent cumulé d'exploitation**

de **245 740,39 €**

Ainsi déterminé :

- Résultat antérieur reporté	excédent	201 943,05 €
	ou déficit	- €

- Affectation à la section d'investissement :	42 523,74 €
---	--------------------

- Résultat de l'exercice :	excédent	86 321,08 €
	ou déficit	- €

Résultat cumulé d'exploitation au 31/12/2021	excédent	245 740,39 €
(Résultat d'exploitation à affecter)	ou déficit	-

➤ **et présente un besoin de financement de la section d'investissement**

de **61 272,58 €**

Ainsi déterminé :

- Solde cumulé d'investissement n-1	excédent	- €
	ou besoin de financement	33 053,60 €

- Solde des opérations de l'exercice	excédent	- €
	ou besoin de financement	53 428,27 €

Solde cumulé d'investissement au 31/12/2021

Compte 001 à reprendre en 2022	excédent (R001)	- €
Ou besoin de financement (D001)		86 491,87 €

Restes à réaliser en dépenses (dépenses engagées non mandatées)	74 519,35 €
---	--------------------

Restes à réaliser en recettes (recettes certaines - titres non émis) 99 738,64 €
 (le cas échéant, le ou les restes à réaliser seront joints à la délibération)

Besoin de financement après prise en compte des restes à réaliser 61 272,58 €

➤ **Décide l'affectation du résultat de fonctionnement comme suit :**

Au besoin de financement de la section d'investissement (R1068) 61 272,58 €
 En affectation complémentaire en réserve (R1068) - €

Reliquat à reprendre au budget 2022 au compte 002

excédent reporté (report à nouveau créditeur compte 110) **excéd. (R002)** 184 467,81 €
 déficit à reprendre (report à nouveau débiteur compte 119) **déficit (D002)** - €

TABLEAU RECAPITULATIF D'EXECUTION DU BUDGET DE L'ANNEE 2021					
SECTION	Résultat à la clôture de l'exercice n-1 au 31/12/2020	Part affectée à l'investissement exercice 2021	Résultat de l'exercice 2021	opérations non budgétaires sur comptes de bilan	Résultat de clôture de l'exercice 2021
INVESTISSEMENT	-33 053,60 €		-53 438,27 €		-86 491,87 €
FONCTIONNEMENT	201 943,05 €	42 523,74 €	86 321,08 €		245 740,39 €
TOTAL	168 889,45 €	42 523,74 €	32 882,81 €		159 248,52 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'affectation du résultat 2021 pour le budget de la Commune comme présenté ci-dessus.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix exprimées 14 voix pour et 1 abstention (Mme TUFFREAU Michèle) :

- APPROUVE l'affectation du résultat 2021 pour le budget de la Commune comme présenté ci-dessus.

6- Affectation du résultat 2021 - Budget CEJ

Le Conseil,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021,

➤ **constatant que ledit compte présente un excédent cumulé d'exploitation**

de 0,00 €

Ainsi déterminé :

- Résultat antérieur reporté excédent 0,00 €
 ou déficit - €

- Affectation à la section d'investissement : - €

- Résultat de l'exercice : excédent - €
 ou déficit 0,00 €

Résultat cumulé d'exploitation au 31/12/2021 excédent 0,00 €
(Résultat d'exploitation à affecter) ou déficit -

➤ **et présente un excédent de la section d'investissement**

de €

Ainsi déterminé :

- Solde cumulé d'investissement n-1 excédent - €
 ou besoin de financement - €

- Solde des opérations de l'exercice excédent - €

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **INDIQUE** que le budget primitif 2022 de la Commune sera mis en ligne sur le site internet de la Commune dans un délai d'un mois à compter de la présente délibération.

8- Vote du budget primitif 2022 - Budget CEJ

Après la présentation du budget primitif 2022 Contrat Enfance Jeunesse, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget qui s'équilibre de la façon suivante :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	137 560,00 €	137 560,00 €
TOTAL	137 560,00 €	137 560,00 €

M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, , à l'unanimité des voix exprimées 12 voix pour et 3 abstentions (Mme TUFFREAU Michèle ; M. JULLIE Bernard et Mme CARAL Béatrice) :

- **APPROUVE** le budget primitif 2022 du Contrat Enfance Jeunesse.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **INDIQUE** que le budget primitif 2022 du Contrat Enfance Jeunesse sera mis en ligne sur le site internet de la Commune dans un délai d'un mois à compter de la présente délibération.

9- Vote des taux d'imposition 2022

Monsieur le Maire expose qu'en application des articles 2 et 3 de la loi du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, il appartient au Conseil Municipal de voter les taux des taxes directes locales et par voie de conséquence, le produit attendu de chacune d'elles.

Il est rappelé que depuis le 1^{er} janvier 2002, la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée, dont la commune est membre, perçoit directement en lieu et place de la commune, la contribution foncière des entreprises (CFE) anciennement taxe professionnelle. L'article 16 de la Loi de Finances 2020 a prévu la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités locales à partir de 2021.

Les communes doivent être intégralement compensées par le transfert de la part départementale de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFBP), et l'instauration d'un coefficient correcteur. Ce taux s'élève à 21,45 % pour le Département de l'Hérault et il s'ajoute mécaniquement au taux communal en 2022.

Monsieur le Maire propose d'appliquer pour l'année 2022 les taux suivants :

<u>TAXES</u>	<u>Rappel TAUX 2021</u>	<u>TAUX 2022</u>
<u>FONCIER BÂTI</u>	43,91 % (taux communal 22,46 % + taux départemental 21,45 %)	43,91 %
<u>FONCIER NON BÂTI</u>	54,12 %	54,12 %

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les taux d'imposition mentionnés ci-dessus pour l'année 2022 (Foncier bâti et Foncier non-bâti).

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, , à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les taux d'imposition mentionnés ci-dessus pour l'année 2022 (Foncier bâti et Foncier non-bâti).
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10-Subvention à l'Ecole Intercommunale de Musique de Servian 2021/2022

M. le Maire propose au Conseil Municipal de reporter cette délibération à la prochaine séance. Les membres du Conseil Municipal valident ce report à l'unanimité.

11-Demande de subventions pour l'aménagement d'un local pour les archives municipales

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménagement du local des archives municipales.

Il expose la nécessité pour la commune d'engager des travaux d'aménagement afin de permettre la mise en conformité du local accueillant les archives municipales pour leur permettre la meilleure conservation possible.

M. le Maire rappelle également l'intervention des archivistes du CDG 34 à partir de la fin de l'année 2022 pour le classement des archives contemporaines, puis modernes.

Considérant l'opportunité de bénéficier de subventions de l'Etat, de la Région, du Département et de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter le subventionnement des travaux d'aménagement du local des archives municipales.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, , à l'unanimité :**

- **SOLLICITE** auprès de l'Etat, de la Région, du Département et de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée pour les travaux d'aménagement du local des archives municipales au taux le plus élevé possible.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer les demandes de subventions correspondantes et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12-Demande de subvention à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée au titre du Fonds de Soutien aux Communes (FSC) pour l'installation d'un système de vidéoprotection

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet concernant l'installation d'un système de vidéoprotection pour un montant prévisionnel de 16 629,12 € HT.

L'objectif principal de ce projet est la sécurisation du village grâce à l'installation de cinq caméras (3 à l'intersection D15/D18, 1 sur le parking de l'école et 1 sur le parking TrasCastel).

Monsieur le Maire explique que la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, par le biais du Fonds de soutien aux communes, peut accompagner la réalisation de ce projet.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, , à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le projet d'installation d'un système de vidéoprotection.
- **SOLLICITE** une subvention à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, par

le biais du Fonds de soutien aux communes, au taux le plus élevé possible.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention auprès de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, ainsi qu'à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

13-Rectification parcellaire à la suite d'une erreur cadastrale

M. le Maire explique au Conseil Municipal que la courette et le devant de porte des parcelles de la maison cadastrée A 1164 et de la remise cadastrée A 1240 ont été intégrés à tort au domaine public.

En effet, il résulte du plan Napoléonien annexé à la présente délibération, que cette courette faisait partie intégrante de la propriété MAGANA.

Afin de réparer cette erreur cadastrale, M. le Maire propose la réattribution de cette parcelle à la famille MAGANA.

Pour cela, un document d'arpentage sera réalisé et un acte rectificatif sera établi.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la sortie du domaine public de la parcelle désignée ci-dessus.

- **AUTORISE** M. le Maire à signer le document d'arpentage et l'acte rectificatif d'erreur cadastrale, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- **PRÉCISE** que tous les frais de division cadastrale et d'acte rectificatif seront entièrement pris en charge par la famille MAGANA.

14-Modification de la composition de la commission municipale « Voirie, Travaux, Patrimoine »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-22 ;

VU la délibération n°2020-023 du 4 juin 2020 concernant la composition des commissions municipales ;

VU la délibération n°2022-004 du 17 février 2022 modification de la composition de la commission municipale « Voirie, Travaux, Patrimoine » ;

CONSIDÉRANT qu'une place est disponible au sein de cette commission suite au départ de M. Jean-François HIGONENC ;

CONSIDÉRANT la candidature de Mme Michèle TUFFREAU ;

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal fixe les commissions et désigne les conseillers devant siéger dans chacun d'elles (art. L 2121-22 du CGCT).

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le Maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas procéder au scrutin secret mais à un vote à main levée. Cette modalité est acceptée à l'unanimité des membres du Conseil Municipal.

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'arrêter la nouvelle composition de la commission communale « Voirie, Travaux, Patrimoine » de la façon suivante :

- Monsieur Jean-Marie POPOVIC
- Monsieur Sylvain DESMAREST
- Monsieur Christophe TREILHOU
- Madame Michèle TUFFREAU

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à la majorité de 14 voix pour et 1 voix contre (Mme LEROY Véronique) :

- **ARRÊTE** la nouvelle composition de la commission communale « Voirie, Travaux, Patrimoine » comme indiqué ci-dessus.

15-Questions diverses

- Débat autour de la commission de révision des listes électorales qui a eu lieu jeudi 17 mars.

- Point ZAC / Hérault Logement : une réunion a eu lieu le 11/03 afin de trouver un compromis pour sortir du contrat qui lie la Commune à Hérault Logement.

D'ici fin mai, des documents doivent être fournis pour étayer les sommes demandées à la Commune. Puis des discussions s'engageront sur les points de désaccord.

Si un terrain d'entente est trouvé, un courrier sera envoyé à Hérault Logement pour sortir de la ZAC d'un commun accord.

- Opération Ukraine : 3 logements mis à disposition par des particuliers. Ils seront occupés rapidement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h32.

Les documents annexes (conventions...) sont consultables sur demande auprès du secrétariat de la mairie.

Le Maire, Christophe LLOP